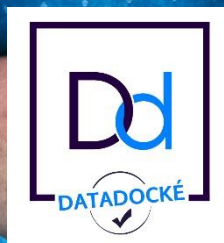


PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE

Formation Diagnostic Technique Immobilier

MODULE DPE AVEC MENTION V072025

Responsable Formation : M. MARTINEZ Stéphane





PUBLIC VISÉ PAR LA FORMATION ET PRÉREQUIS

• A QUI S'ADRESSE CETTE FORMATION ?

L'apprenant doit être certifié au module DPE avec mention.



Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap (pour toutes informations veuillez contactez le secrétariat au 04.67.50.50.58).

• LES CONDITIONS D'ACCÈS

Prérequis général soit : connaissances du bâtiment.

Le DPE possède deux niveaux :

- Le DPE sans mention (formation préalable obligatoire : un jour par an lors de la deuxième, la troisième, la quatrième et la sixième année du cycle de certification).
- Le DPE avec mention (formation préalable obligatoire : un jour supplémentaire par an lors de la deuxième et la cinquième année du cycle de certification).

Pour la certification DPE des prérequis sont nécessaires à savoir : BAC+2 dans le bâtiment OU 3 ans d'expérience professionnelle dans le bâtiment ou Titre de niveau 5 européen « Diagnostiqueur immobilier » sous réserve de validation par un organisme certificateur accrédité COFRAC.

• NIVEAU MINIMUM EXIGÉ

Prérequis pour le DPE sans mention :

- BAC+2 dans le bâtiment **OU** 3 ans d'expériences dans le bâtiment **OU** Titre de niveau 5 européen « Diagnostiqueur immobilier ».

Prérequis pour le DPE avec mention :

- BAC+2 dans le bâtiment **OU** 3 ans d'expériences dans le bâtiment **OU** Titre de niveau 5 européen « Diagnostiqueur immobilier ».

OBJECTIFS DE LA FORMATION

● OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Mises à jour des évolutions législatives, techniques.
- Etablir le rapport de repérage et de diagnostic DPE.

● NATURE D'ACTION DE FORMATION

Développement des compétences - Perfectionnement technique et des connaissances.

« Modalités de contrôle de l'assiduité : attestation d'assiduité + feuille d'émargement ».

CONTENU DE LA FORMATION

RAPPEL DES TEXTES REGLEMENTAIRES EN VIGUEUR

Textes concernant la certification des opérateurs de diagnostics

- Arrêté du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 25 mars 2019 modifiant l'arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Textes relatifs au diagnostic de performance énergétique

- Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants à usage principal d'habitation proposés à la location en France métropolitaine
- Arrêté du 11 avril 2018 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine (coéf GES)
- Arrêté du 31 mars 2021 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation en France métropolitaine

REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DU PERIMETRE DE LA MENTION

Cas test :

Mise en situation d'un cas pratique permettant la réalisation d'un diagnostic, sur la base d'informations fournies par le biais de descriptifs, de documents justificatifs, de photographies, d'un dispositif de simulation d'un bâtiment ou de tout biais permettant d'avoir accès permettant d'avoir accès aux caractéristiques du logement.

Correction et analyses :

Correction par le formateur du cas test

Analyses, échanges et rappel de la méthodologie à partir des rapports rendus par les apprenants.

Objectifs : Se préparer pour la recertification DPE avec mention.

Moyens pédagogiques : Exercices pratiques / QCM

PARTIE FORMATION CONTINUE EN MILIEU PROFESSIONNEL-TUTORAT

- **Formation en milieu professionnel encadrée par un tuteur certifié et expérimenté (avec un minimum de 5 années d'expérience professionnelle dans le domaine du diagnostic de performance énergétique ou d'une expérience de 5 années en tant que formateur professionnel dans le domaine du diagnostic énergétique).**
- **Le candidat doit réaliser deux missions réelles et complètes portant sur le périmètre de la mention, accompagné par son tuteur.**
- **Cette formation doit être réalisée au cours des douze mois suivant la certification initiale.**

PRÉSENTATION STÉPHANE MARTINEZ :

Formateur aux métiers des diagnostics immobiliers : FDTI Saint Jean de Védas (34430)

M. MARTINEZ est responsable de formation et dirigeant de SARL FDTI depuis 2010.

M. MARTINEZ est aussi Expert en Diagnostic Technique Immobilier et Pathologie du Bâtiment près la Cour d'Appel de Montpellier.

Son expérience :

Depuis 2007 : Mission en tant qu'évaluateur dans les domaines suivants :

Amiante – termites – gaz - plomb – électricité - auprès de Bureau Véritas.

Amiante : contrôle de tous les Bâtiments des villes de Nîmes, Vauvert Bellegarde, Caveirac, Clarensac, Aramon, Générac....

Plomb : Agrée DDE, réalisation de contrôle pour la DASS

Termites : travail en collaboration avec la ville de Nîmes afin de remonter les informations recueillies sur divers sites en vue de réaliser une cartographie de la ville.

Gaz : accompagnement sur site des diagnostiqueurs certifiés membres de la CSEIF (Chambre Syndicale) afin de les familiariser et mieux appréhender ce diagnostic.

Electricité : Accompagnement sur site des diagnostiqueurs certifiés membres de la CSEIF (Chambre Syndicale) afin de les familiariser et mieux appréhender ce diagnostic.

● EXPERIENCE ET COMPETENCES EN LIEN AVEC LE CONTENU DE LA FORMATION

Les formateurs disposent d'une expérience et de compétences particulières en lien avec les contenus de la formation : voir ci-dessus la présentation des formateurs.

MOYENS ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES :

● MOYENS MIS EN OEUVRES ET METHODE D'ANIMATION

- ☒ Formation en salle avec tables et chaises pour 15 personnes (2 m2 règlementaires par personne)
- ☒ Présence de supports de cours sur l'espace personnel de la plateforme Digiforma
- ☒ Présence de QCM via le logiciel Évalbox
- ☒ Présence de textes règlementaires et modèles de rapports vierges
- ☒ Tableau blanc
- ☒ Présence d'un vidéo projecteur pour diffusion support de cours annexes
- ☒ Présence d'une valise pédagogique
- ☒ Émargements sur la plateforme Digiforma pour les apprenants + formateurs
- ☒ WIFI disponible
- ☒ Présence consommables tels que café, sucre, papier toilette etc....
- ☒ Présence d'une salle d'attente pour accueil des candidats et pour attente pendant les certifications
- ☒ Présence de bureaux fermés pour les certifications

EVALUATION DE LA FORMATION/SANCTION DE LA FORMATION

- ☒ QCM en cours de formation
- ☒ Re-certifications des modules DPE avec et sans mention par un organisme certificateur accrédité COFRAC.

SUR QUOI PORTENT LES EVALUATION ?

L'évaluation porte sur les acquis de la formation.

SANCTION VISEE PAR LA FORMATION

- ☒ Attestation de formation continue DPE avec mention
- ☒ Certificats pour les modules : DPE avec et sans mention : certifications obligatoires à l'exercice du métier de diagnostiqueur immobilier

LES COORDONNEES DE LA PERSONNE A CONTACTER POUR TOUTES DEMANDES D'INFORMATION

Madame PARENA Laure

Adresse :

730 rue Théophraste Renaudot
34430 Saint Jean de Védas

Tel : 04 67 50 50 58

Mail : lparena@fdti.fr

DURÉE DE LA FORMATION ET MODALITÉS D'ORGANISATION

● LA DUREE TOTALE DE LA FORMATION :

Durée de la formation : 2 jours (14 heures)

● DEBUT ET FIN DE L'ACTION :

A définir

● LES HORAIRES :

8h30 / 12h00 et 13h30 / 17h00

● LE LIEU

A définir

● ORGANISATION FORMATION :

Il s'agit d'une formation continue en présentiel.

● TAILLE DU GROUPE :

Entre 4 et 15 stagiaires.